

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

Ville de
SAINT-DOMINEUC
Au cœur de la Bretagne romantique

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt six, le douze janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît SOHIER, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 5 janvier 2026

- Étaient présents : Mmes et M.

SOHIER Benoît		BARBAULT Hervé
DAUCE Jean-Luc		
FAISANT Catherine	HOCDE Mickael	
DUPÉ Stéphan	GUYOT Sylvie	LOISEAU Cécile
PLAINFOSSE Isabelle	LOMAKINE Brigitte	LOMAKINE Brigitte
	BEARNEZ Mélanie	LARIVEN Yannick
DELACROIX Jean-Yves		BASLE Odile
HOCDE Mickaël	LOUAZEL Eric	

- Absents excusés :

LAINE Soazig (donne pouvoir à SOHIER Benoît)
NIVOLE Christophe (donne pouvoir à DAUCE Jean-Luc)
CORBE Régis (donne pouvoir à PLAINFOSSE Isabelle)
FRABOULET Michel

- Absents :

ROBE Peggy,
CRENN-MONNIER Pauline,
COMBES Léa

- Autre personne présente :

Madame Béasse Violaine, directeur général des services, auxiliaire du secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

Election du secrétaire de séance

Cécile LOISEAU est élue secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal du 15 décembre 2025

Monsieur Le Maire précise que l'affaire relative à la demande de remboursement IERT est retirée en attendant de nouvelles précisions.

D2026 01– OBJET : Rectification de la délibération D2025 048 du 8 juillet 2025 relative à l'achat de la parcelle à la Bouhourdais pour l'implantation d'une réserve incendie

Rapporteur : BARBAULT Hervé,

Vu la délibération D2025_048 du 8 juillet 2025,

Vu l'erreur matérielle constatée en date du 15 décembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier la délibération D2025_048,

Monsieur Barbault rappelle que le projet d'achat porte sur l'acquisition des parcelles C 600 (106 m²) et C 616 (311 m²), soit 417 m². La parcelle C 616 est issue de la division de la parcelle C 601. Cette acquisition permettra d'installer une réserve incendie. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **Valide** le projet d'achat des parcelles C 600 et C 616 afin d'y implanter une réserve incendie ;
- **Valide** le prix d'achat de ces parcelles à 1 € du m², soit 417 € ;
- **Précise** que les frais de géomètre et de notaire seront réglés par la commune ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié et tout document utile relatif à cet achat.

Monsieur Barbault précise qu'il y a eu une inversion lors de la première délibération du 8 juillet. La présente délibération permet de régulariser la situation afin de procéder à l'achat de la parcelle de la Bouhourdais. Le projet initial, qui reste d'actualité, prévoit l'installation d'une bâche incendie.

Concernant les délais, il a été rappelé que la procédure de purge du droit de préemption de la SAFER nécessite encore une période de deux mois. Monsieur Le Maire précise que ce délai pourrait être raccourci si il n'existe pas de velléité de préemption de la SAFER.

Monsieur Delacroix a ensuite interrogé Monsieur Barbault sur le prix retenu pour cette acquisition, à savoir un euro par mètre carré.

D2026 02– OBJET : Demande de subvention DETR- projet de voie douce au lieu-dit la Ramée

Rapporteur : PLAINFOSSE Isabelle

Dans la continuité du projet d'aménagement des entrées de bourg, le Conseil Municipal souhaite améliorer le cadre de vie de ses habitants en aménageant une liaison piétonne et cyclable entre le chemin des chesnots jusqu'aux berges du Canal d'Ille et Rance.

Vu la délibération N° 9 du Conseil Municipal du 30 Septembre 2024 présentant le plan pluriannuel d'investissement,

Vu les propositions du cabinet ATEC en date du 9 décembre 2025 et du 12 janvier 2026,

Vu la réunion de la commission voirie en date du 6 décembre 2025,

Vu la délibération n°8 en date du 8 juillet 2024 relative à l'acquisition des parcelles D n°1272 et D n°1270 pour la réalisation d'un cheminement piétonnier à la Ramée.

Considérant l'intérêt pour la commune et le cadre de vie de ses habitants,

La commune sollicite une subvention au titre de la DETR 2026- équipements de sécurité

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement HT			
Dépenses		Recettes	
Frais de géomètre- chemin la Ramée	1 962,00 €	DETR	22 765,73 €
Achat parcelles D1270 et D1272	221,17 €	Amendes de police	16 400,00 €
Maîtrise d'œuvre	5 000 €	Autofinancement	38 903,20 €
Travaux	70 885,75 €		
	78 069 €		78 069 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offres pour le marché de travaux : avril 2026
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2026
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 78 069 € HT ;
- **Approuve** le plan de financement exposé ;
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget communal 2026 ;
- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

D2026 03– OBJET : Demande de subvention Amendes de police- projet de voie douce au lieu-dit La Ramée

Rapporteur : PLAINFOSSE Isabelle

Dans la continuité du projet d'aménagement des entrées de bourg, le Conseil Municipal souhaite améliorer le cadre de vie de ses habitants en aménageant une liaison piétonne et cyclable entre le chemin des chesnots jusqu'aux berges du Canal d'Ille et Rance.

Vu la délibération N° 9 du Conseil Municipal du 30 Septembre 2024 présentant le plan pluriannuel d'investissement,

Vu les propositions du cabinet ATEC en date du 9 décembre 2025 et du 12 janvier 2026,

Vu la réunion de la commission voirie en date du 6 décembre 2025,

Vu la délibération n°8 en date du 8 juillet 2024 relative à l'acquisition des parcelles D n°1272 et D n°1270 pour la réalisation d'un cheminement piétonnier à la Ramée.

Considérant l'intérêt pour la commune et le cadre de vie de ses habitants,

La commune sollicite une subvention au titre des amendes de police (6 –aménagement piétonniers protégés et 8- piste cyclable protégée le long des voies de circulation)

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement HT

Dépenses		Recettes	
Frais de géomètre- chemin la Ramée	1 962,00 €	DETR	22 765,73 €
Achat parcelles D1270 et D1272	221,17 €	Amendes de police	16 400,00 €
Maîtrise d'œuvre	5 000 €	Autofinancement	38 903,20 €
Travaux	70 885,75 €		
	78 069 €		78 069 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offres pour le marché de travaux : avril 2026
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2026
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 78 069 € HT ;
- **Approuve** le plan de financement exposé ;
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget communal 2026 ;
- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention du Département au titre des Amendes de police ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Madame PLAINFOSSE précise que les deux délibérations concernent le même projet d'aménagement. Madame PLAINFOSSE rappelle l'historique du projet, à savoir l'acquisition de deux parcelles en 2025 permettant de créer une liaison douce des chesnuts au canal.

Madame PLAINFOSSE présente le plan de financement. Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'une estimation qui a été réalisée pour demander la subvention. L'appel d'offres, qui devrait être lancé en avril 2026, permettra d'obtenir une évaluation plus précise des coûts.

D2026 04– OBJET : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité pour le tri et le classement des archives municipales

Rapporteur : SOHIER Benoît, Maire

Afin de répondre aux exigences règlementaires relatives à la gestion, à la conservation et à l'élimination des documents administratifs, la commune est amenée à procéder au recrutement d'un agent temporaire chargé du traitement des archives.

Une évaluation réalisée en 2024 par les Archives départementales a permis d'estimer à 25 mètres linéaires le volume d'archives à trier, classer et, le cas échéant, éliminer, répartis entre la salle d'archives de la mairie et les bureaux des agents. Cette mission inclut également le traitement des éliminables pour les années 2024 et 2025, avec la préparation éventuelle du procès-verbal d'élimination pour 2025.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche et de l'absence de ressources internes disponibles pour y répondre dans les délais impartis, il est proposé de recruter un archiviste contractuel pour une durée de 10 jours, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité. Ce recrutement s'inscrit dans le cadre des échanges engagés avec les Archives départementales depuis 2024, qui ont souligné la nécessité de confier cette mission à un professionnel titulaire de diplômes en histoire et en archivistique, afin de garantir la conformité des opérations aux règles en vigueur.

Le poste sera pourvu sur le grade d'assistant principal de conservation du patrimoine principal de 1ère classe, 1er échelon (indice brut 446, indice majoré 392), soit une rémunération mensuelle brute estimée à 2 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du patrimoine et les obligations des collectivités en matière de conservation et d'élimination des archives publiques,

Considérant l'obligation légale de conserver et de classer ses archives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **De créer** un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour le tri, le classement et la conservation des archives municipales.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce recrutement, y compris le contrat de travail, et à engager les crédits nécessaires, inscrits au budget communal.
- **De modifier** le tableau des effectifs de la collectivité pour intégrer cet emploi non permanent.

Monsieur le Maire présente les éléments de la délibération. La collectivité doit procéder à un classement et à un tri des archives, opération obligatoire au regard des dispositions légales

en matière de gestion archivistique. Cette démarche, initialement prévue en 2024, a été reportée en raison des réorganisations intervenues au sein de la direction générale.

Cette mission, précédemment confiée aux Archives départementales, fait désormais l'objet d'une évaluation préalable de leur part. Celles-ci ont estimé le volume d'archives concerné à 25 mètres linéaires pour la commune. Dans ce cadre, elles proposent l'intervention d'un professionnel titulaire d'un diplôme d'archiviste, afin d'assurer la réalisation de cette opération. L'agent recruté devra disposer d'un accès à la salle de réunion pour mener à bien sa mission, dont la durée est évaluée à une dizaine de jours. Monsieur le Maire rappelle que cette opération relève d'une obligation légale, nécessitant une intervention spécialisée pour déterminer, le cas échéant, les documents pouvant faire l'objet d'une élimination réglementaire.

D2026 05– OBJET : Approbation de la modification des Status de la Communauté de communes Bretagne Romantique

Rapporteur : SOHIER Benoît, Maire

Par délibération n°2025-11-DELA-109 du 27 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a approuvé le projet de modification générale de ses Statuts.

Cette modification résulte, d'une part, d'une mise à jour nécessaire des compétences obligatoires, supplémentaires soumises à la définition d'un intérêt communautaire, et facultatives, pour se conformer aux nouvelles réglementations en vigueur.

D'autre part, la rédaction des statuts nécessitait un « toilettage » pour mettre à jour les politiques publiques réellement exercées par la communauté de communes depuis la dernière modification statutaire en 2022.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « NOTRe » ;

Vu l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 « engagement et proximité » ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16 ;

Vu le code des transports ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, tels qu'arrêtés par l'arrêté préfectoral n°35-2022-02-10-00003 du 10 février 2022 ;

Vu la délibération n°2025-11-DELA-109 du Conseil communautaire du 27 novembre 2025 relative à la modification générale des Statuts de la communauté de communes ;

La procédure de modification des Statuts d'une communauté de communes doit se conformer aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, après adoption par son assemblée délibérante, la communauté de communes soumet son projet à ses communes membres pour validation. Le Conseil municipal est tenu de se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de modification des statuts. A défaut son avis est réputé favorable.

Il est précisé que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **Approuve** les modifications des statuts de la Communautés de commune Bretagne Romantique telles que proposées en Annexe

Monsieur Le Maire rappelle les éléments de la délibération et précise qu'il s'agit d'une mise à jour juridique des statuts. Plusieurs ajustements ont été apportés pour aligner le texte sur l'évolution réglementaire et les pratiques effectives de la collectivité.

Certaines compétences, initialement présentées comme optionnelles dans les statuts, sont désormais obligatoires (économie, Projet Alimentaire Territorial, eau etc..). Les statuts intègrent désormais la possibilité de recourir à des groupements de commandes.

D2026 06– OBJET : Convention de partenariat avec le Théâtre de Poche

Rapporteur : GUYOT Sylvie

La commune et le Théâtre de Poche se sont rencontrés à plusieurs reprises depuis juin 2024 pour imaginer ensemble la programmation d'un spectacle sur Saint-Domineuc. La commune souhaite soutenir l'action de l'association en mettant à disposition gratuitement des espaces du Grand Clos pour un spectacle « hors les murs » proposé par l'association pour sa saison 2025-2026.

L'association propose un projet artistique et culturel en milieu rural dont les maîtres mots sont l'hospitalité et la générosité. Le Théâtre de Poche est une scène de territoire pour le théâtre, installée à Hédé-Bazouges. Son projet, résolument tourné vers le théâtre contemporain, se déploie sur le territoire de la Bretagne romantique et du Val d'Ille-Aubigné.

La présente convention permet de clarifier le partenariat entre la commune et le Théâtre de Poche

Le Théâtre de Poche propose la programmation du spectacle « Pister les créatures fabuleuses » les 3 et 4 mars 2026 au Grand Clos. Le spectacle est une aventure sur les traces laissées par les animaux dans le paysage, qui fait la part belle aux sons et à l'imaginaire.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé de conclure une convention définissant les engagements respectifs des parties.

La commune mettra à disposition gratuitement le Grand Clos (salles AB, B, 30 m2, le Hall, les loges) le matériel technique (son, lumière, gradins) et des équipements (vaisselle, micro-ondes).

En contrepartie, le Théâtre de Poche s'engage à :

- Mentionner le soutien de la commune dans ses supports de communication ;
- Respecter les règles de sécurité incendie ;
- Restituer les lieux en état après la manifestation.

La présente convention est valable du 3 au 5 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **Valide** la convention avec le Théâtre de Poche

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Madame GUYOT présente les éléments de la délibération. Différentes rencontres ont été organisées entre le mois de juin 2024 et le mois de décembre 2024 afin de préparer la programmation. La présente convention permet de clarifier le partenariat.

Auparavant le théâtre de Poche demandait une subvention de 3 000 € mais faisait payer l'entrée aux écoles. Ce fonctionnement n'était pas souhaité par la commune, il a été décidé qu'une mise à disposition de la salle à titre gracieux était plus appropriée. La convention est valable du 3 au 5 mars.

- Dates des représentations : Le 3 mars pour les écoles. Le 4 mars pour la séance tout public

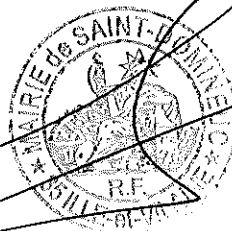
Questions diverses

Monsieur Louazel s'interroge sur la date de plantation des quatre arbres prévus devant l'USL à la suite de l'abattage des deux chênes. Monsieur DAUCE précise que c'est en cours, Bretagne Romantique payera les arbres et les services de la mairie vont les replanter.

Date des prochaines réunions

Prochain CM 23 février.

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Benoît SOHIER



Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Cécile LOISEAU